

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.1.2 – Délibérations liées
au budgetDélibération n° :
DEL2025_04_03EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 09 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Application de la fongibilité des crédits - Budget principal et Budgets Annexes - Exercice 2025**Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Angéline LEROUX, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absents : Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé de poursuivre, pour l'exercice 2025, cette disposition de souplesse budgétaire, qui permet de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitres

avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et pour chacun des budgets de la commune : budget principal et budgets annexes.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57

Considérant que la collectivité a adopté le référentiel M57 depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant la souplesse de gestion que représente la mise en place d'une fongibilité à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et pour chacun des budgets de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice 2025, pour le budget principal et pour les budgets annexes de la commune,

AUTORISE le Maire à prendre les décisions correspondantes.

Vote :	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

LA DÉLIBÉRATION EST **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.